

## Règlement – Concours Festival St-Feuillien

### REGLEMENT APPLICABLE AU CONCOURS " festival St-Feuillien 2024 "

#### Article 1: Généralités

1.1 La BRASSERIE ST-FEUILLIEN S.A., dont le siège social est établi à 7070 LE ROEUX (Belgique), rue d’Houdeng, 220, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0447.090.618, et portant le numéro d’identification à la TVA BE 0447.090.618 (ci-après dénommée "Organisateur") organise en Belgique un concours intitulé "FESTIVAL ST-FEUILLIEN" (ci-après dénommé "le Concours").

1.2 Concours uniquement valide dans les magasins participants (voir liste en annexe) du 01/11/2024 au 30/011/2024 minuit. Certains magasins peuvent proposer ce concours à d’autres dates mais dans ce cas, les dates doivent être clairement indiquées sur le lieu du point de vente.

#### Article 2: Les conditions de participation

##### **2.1. Le Concours est soumis à une obligation d’achat, selon les modalités décrites dans le Règlement**

2.1 Le concours est ouvert à toute personne physique qui a atteint l’âge de 18 ans et est domiciliée en Belgique (ci-après dénommé "le Participant").

2.2 Les collaborateurs et les membres du personnel de l’Organisateur, ainsi que les collaborateurs et les membres du personnel des entreprises qui sont d’une manière ou d’une autre concernées par l’organisation ou le déroulement du Concours (entre autres, les média, les agences de publicité et prestataires (techniques) impliqués dans le déroulement du Concours) ne peuvent pas participer au Concours. Les membres de leur famille au premier degré ne peuvent pas non plus participer.

2.3 Par sa participation au Concours, le Participant accepte de manière inconditionnelle et intégrale le règlement ainsi que toute décision que prendrait l’Organisateur dans le cadre de ce Concours et confirme avoir lu le contenu du règlement, l’avoir compris et l’avoir accepté sans aucune restriction.

2.4 La participation est faite à titre personnel et ne peut en aucun cas émaner de plusieurs personnes agissant de manière organisée (que ce soit dans le cadre d’une association ayant la personnalité juridique ou d’une association de fait) ou qui collaborent d’une quelconque manière afin d’augmenter leurs chances de gagner un prix.

#### Article 3: Le Concours

##### 3.1. Généralités

3.1.1 Le nombre de Participants est illimité.

3.1.2 Le Concours est valable uniquement en Belgique. Le présent Concours débute le 01/01/2024 et se termine le 30/11/2024 à 23h59. La date limite de participation est donc fixée au 30/11/2024 à 23h59. Toutes les participations enregistrées après cette date seront exclues du Concours.

3.1.3 Une seule participation par jour au Concours sera acceptée par Participant. En cas de participation à plusieurs reprises d'un Participant au Concours le même jour, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure le Participant du Concours.

## 3.2. Participation et détermination des gagnants

### 3.2.1 Participation

Pour participer au Concours, le Participant doit avoir acheté 2 clips de St-Feuillien Blonde/brune/triple/quadruple/Grand Cru/Fruit/Five ou Belgian Coast IPA, dans un des magasins participants et conserver le ticket de caisse jusqu'au terme du concours.

Vu que le texte d'un ticket de caisse peut devenir moins lisible ou peut même disparaître après un certain temps, les participants doivent, dès leur achat, prendre une copie (imprimante laser !) de leur ticket.

Le Participant doit compléter le formulaire de participation et le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans l'un des magasins participants. Il devra indiquer qu'il a plus de 18 ans et qu'il a pris connaissance du Règlement du Concours en cochant la case intitulée « *J'ai plus de 18 ans et j'ai pris connaissance du Règlement du Concours et j'en accepte les termes* ».

Le Participant ayant incomplètement accompli les démarches précitées ne pourra pas accéder au Concours.

Il ne sera admis qu'une seule participation par personne. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants. Toute participation parvenant à l'Organisateur en dehors des délais fixés dans le présent règlement sera considérée comme non valable.

### 3.2.2 Détermination des gagnants

1. Les gagnants (un gagnant par magasin participant) sera désigné et contacté par le magasin endéans les 15 jours après la date de fin du concours.

Les gagnants devront fournir la preuve de leur achat au moyen du ticket de caisse du magasin participant dans les 10 jours ouvrables après la date d'envoi de notre contact, par courrier à l'adresse postale du magasin dans lequel il a effectué son achat.

Si un potentiel gagnant n'envoie pas sa preuve d'achat dans les conditions requises, il sera définitivement éliminé du concours.

La sélection des gagnants s'effectuera sur base des bonnes réponses données aux 2 questions figurant sur le formulaire et sur base de la réponse la plus proche à la question subsidiaire. Au total, il y a 1 gagnant par point de vente. L'exactitude de la réponse à la question subsidiaire permettra de départager les éventuels ex-aequo. Si un gagnant ne pouvait malgré tout être désigné ainsi, les éventuels ex-aequo recevront chacun un prix.

L'officialisation du gagnant se fera endéans les 15 jours après la date de fin du concours. Le gagnant sera personnellement averti par téléphone ou mail dans les 15 jours ouvrables suivant le 30/11/2024 et le magasin lui communiquera à cette occasion les modalités et procédures à respecter en vue de recevoir leur prix.

L'Organisateur et/ou le magasin se réserve le droit de vérifier l'adéquation entre l'identité du gagnant et celle du Participant au Concours désigné et de solliciter la présentation de justificatifs pour permettre l'attribution du Prix.

Si un gagnant ne donne pas de nouvelles après un délai de 1 semaine (7 jours) à compter du moment où il a été contacté par l'Organisateur, le lot remporté restera la propriété de l'Organisateur ou sera attribué au Participant suivant dont la réponse se rapproche le plus de la réponse correcte à la question subsidiaire. Dans ce cas, le Participant désigné ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

Maximum 1 participation par jour et par participant. Les prix ne peuvent être échangés contre de l'argent, des bons d'achat ou sous quelque forme que ce soit.

### 3.3. Le prix

#### 3.3.1 Le prix du Concours est:

Un brasero brandé St-Feuillien

3.3.2 Les prix remportés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur contre-valeur en espèces. L'attribution de ces prix ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestations, pour quelque raison que ce soit, sauf faute grave ou intentionnelle dans le chef de l'Organisateur.

3.3.3 Un Participant ne peut gagner qu'un prix.

Le Prix est purement nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

3.3.4 L'Organisateur se réserve le droit d'accorder un prix alternatif d'une valeur similaire si le prix décrit ci-dessus n'était pas (ou plus) disponible ou ne peut pas (ou plus) être attribué pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur.

3.3.5 Le participant viendra chercher son prix dans le point de vente auprès duquel il a participé.

Article 4: Respect de la vie privée

4.1 Les dispositions légales relatives au traitement des données à caractère personnel seront applicables. Toutes les données fournies par les participants dans le cadre de la participation au concours seront traitées par LA BRASSERIE ST-FEUILLIEN SA, dont le siège social est sis Rue d'Houdeng 220 à 7070 LE ROEULX, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0447.090.618, et portant le numéro d'identification à la TVA BE 0447.090.618. Ces données seront exclusivement utilisées aux fins suivantes : -

- pour traiter la participation au concours ;
- pour prendre contact avec les gagnants.

4.2. Le présent Règlement pourra être adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'Organisateur à l'adresse précitée.

#### Article 5: Responsabilité

5.1 L'Organisateur -sauf dans la mesure où la responsabilité de celui-ci ne peut pas être exclue par la loi- ne sera pas responsable vis-à-vis des Participants ou des tiers pour les dommages qui seraient (in)directement causés suite à la participation au Concours ou suite à l'utilisation du prix.

5.2 En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'Organisateur, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter, ou d'écourter le Concours, de mettre un terme au Concours et se réserve également le droit de modifier les règles, le prix et l'information relative au Concours.

L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable pour ces faits. Les Participants devront donc, lors de chaque participation, prendre connaissance du règlement afin de s'assurer que celui-ci n'a pas été modifié.

5.3 L'Organisateur ne peut pas non plus être tenu responsable de l'absence de réception ou de la réception tardive du courrier électronique informant le gagnant du fait qu'il a gagné le prix, de la non-utilisation du prix et/ou la modification du prix.

L'Organisateur apporte le plus grand soin à l'organisation du Concours. Il est cependant possible que des informations ne soient pas complètes ou soient fautives. Des inexactitudes éventuelles, des fautes d'impression, de typographie, des erreurs de composition ou autres fautes et les problèmes techniques ou autres problèmes relatifs au Concours ne peuvent pas être invoqués comme base d'une quelconque obligation ou responsabilité dans le chef de l'Organisateur. L'Organisateur ne peut pas non plus être tenu responsable pour les problèmes techniques qui rendent la participation au Concours impossible ou des problèmes techniques qui pourraient empêcher le bon déroulement du Concours. Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les moyens techniques grâce auxquels il participe au Concours fonctionnent correctement. L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable des éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour le Concours et la configuration du hardware et/ou software utilisé par le Participant.

#### Article 6 : Fraude

L'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Concours ou des participations au Concours ou l'attribution de tout ou partie des prix, s'il s'avère que des dysfonctionnements ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du gagnant. Il en va de même s'il existe des soupçons pertinents d'un des comportements précités.

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Concours toute personne qui fournit des informations imprécises, erronées ou mensongères ou qui, d'une manière ou d'une autre, trouble le bon déroulement du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Concours, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

## Article 7 : Dispositions diverses

### 7.1. Non-renonciation

Le fait pour l'Organisateur de ne pas se prévaloir d'une des clauses du Règlement ou d'un manquement de son contractant ne pourra être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

### 7.2. Non-validité partielle

Si l'une des clauses du Règlement est déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite, les autres clauses conservant néanmoins tous leurs effets et leur portée.

L'Organisateur pourra remplacer la ou les stipulations annulées.

### 7.3. Preuve

L'Organisateur et le Participant conviennent qu'en cas de litige, nul ne peut contester l'opposabilité du Règlement. Ils s'engagent en outre à reconnaître la valeur probante de la version imprimée de toutes leurs communications électroniques, de la même manière et dans les mêmes conditions que celle d'autres documents, rédigés ou conservés sous forme imprimée.

### 7.4. Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement.

## Article 8: Tribunal compétent et droit applicable

### 8.1 La loi applicable au Concours est le droit belge.

8.2 Tout litige résultant du Concours ou lié de quelque manière que ce soit à ce concours, est soumis à la juridiction du juge compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, siégeant en langue française. Les parties tenteront néanmoins de résoudre les litiges éventuels à l'amiable avant de les soumettre à la juridiction compétente.